

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 16 décembre 2024
Délibération n°9-5

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel,
DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, NSIRI Marielle et BOUIN
Florence

Excusés : Mr BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude et FERRANDI François

Mr F. FERRANDI donne procuration à FURCY Alain

**Objet : DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE REMISE EN ETAT
PARCELLE A 726**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu du pouvoir de police spéciale dont il dispose, il est autorisé à mettre en demeure les propriétaires d'entretenir des terrains non bâtis lorsque ceux-ci sont situés

- à l'intérieur d'une zone d'habitation ;
- ou à une distance maximum de 50 mètres de ces mêmes habitations,

et cela pour des motifs d'environnement (art. 2213-25 du CGCT)

Par la suite, le maire peut faire procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais du propriétaire qui ne les a pas effectués dans le délai prescrit par la mise en demeure.

Dans ce cadre, la Commune de Mane a envoyé à Mr OUADAH Mohamed plusieurs courriers en RAR le mettant en demeure de procéder au nettoyage et à l'évacuation des déchets de la parcelle A 726 dont il est propriétaire. Les courriers étant restés sans effet, Monsieur le Maire a pris un arrêté portant mise en demeure de l'entretien de la parcelle A 726 remis en main propre le 08/10/2024 et resté également sans effet.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise pour la remise en état du terrain.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- rejeter la proposition de Mr le Maire à mandater une entreprise et demander le remboursement des frais de remise en état à Mr OUADAH Mohamed, propriétaire de la parcelle A 726.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de suffrages exprimés : 11+1procuration
VOTES : Contre 7 Abstention : 1 Pour 4

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

